

Aux Actionnaires de la société  
**Wafa ASSURANCE S.A.**  
1, Boulevard Abdelmoumen  
Casablanca

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

### ***Audit des états de synthèse***

#### **Opinion**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 10 mai 2023, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Wafa Assurance S.A. (la « société ») qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 6 601 142 524,37 dont un bénéfice net de MAD 700 563 187,82.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Wafa Assurance S.A. au 31 décembre 2023, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie</b>	
<p>Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie figurant au bilan pour un montant de MMAD 9 671, représentent un poste significatif du passif de la compagnie.</p> <p>Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaire ou actuarielle, le cas échéant.</p> <p>Comme indiqué dans l'Etat A1 de l'Etat des informations complémentaires, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.</p> <p>L'estimation de ces provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles, et requiert également l'exercice du jugement de la compagnie dans le choix de certains paramètres et hypothèses à retenir dans l'estimation du coût des sinistres survenus, déclarés ou non.</p> <p>Compte tenu du poids relatif des provisions techniques des contrats d'assurance Non-Vie dans le bilan de la compagnie et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ;</li><li>• Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie ;</li><li>• Tester, par sondage, la fiabilité des états produits et utilisés par la compagnie pour déterminer les provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie et rapprocher les données issues de ces états et des outils de calcul avec la comptabilité ;</li><li>• Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que celle des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ;</li><li>• Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche ;</li><li>• Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées.</li><li>• Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice.</li></ul>

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions mathématiques en Assurance Vie</b>	
<p>Le montant des provisions mathématiques s'élève à MMAD 28 611 au 31 décembre 2023.</p> <p>Ces provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par les assurés.</p> <p>Comme indiqué dans l'Etat A1 de l'Etat des informations complémentaires, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.</p> <p>Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions mathématiques dans le bilan au 31 décembre 2023 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce poste comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions mathématiques en Assurance Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ;</li> <li>• Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et à la détermination des provisions mathématiques en Assurance Vie ;</li> <li>• Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;</li> <li>• Revoir le rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ;</li> <li>• Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ;</li> <li>• Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées.</li> <li>• Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle ou inattendue significative.</li> </ul>

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers</b>	
<p>Les valeurs nettes comptables des actions non cotées et des placements immobiliers s'élèvent respectivement à MMAD 4 072 et MMAD 1 763 au 31 décembre 2023.</p> <p>Comme indiqué dans l'Etat A1, ces placements sont régis par un ensemble de dispositions réglementaires portant notamment sur les règles de leur évaluation. Ainsi, ces placements doivent être évalués à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces placements constitue un point clé de notre audit, ces placements étant de montants significatifs et faisant appel, en l'absence de valeur de marché, au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs aux méthodes de valorisation ;</li> <li>• Apprécier les méthodologies retenues et la pertinence des hypothèses utilisées pour valoriser ces actifs par rapport aux pratiques de marché ;</li> <li>• Procéder au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ;</li> <li>• Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ;</li> <li>• Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.</li> </ul>

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### ***Vérifications et informations spécifiques***

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 relative à la Société Anonyme, telle que modifiée et complétée, nous vous informons que la société Wafa Assurance S.A a procédé au cours de l'exercice 2023 à :

- la création d'une filiale Wafa Assurance Vie Gabon, détenue à 100%, pour un montant de MMAD 63,2 ;
- l'acquisition de 10% de participation complémentaire dans Attijari Assurance Tunisie pour un montant de MMAD 39,6, portant ainsi son pourcentage de participation total dans cette entité à 55%.

Casablanca, le 18 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil



**MAZARS AUDIT ET CONSEIL**  
96, Bd. Mohammed VI  
Résidence Koutoubia, 7<sup>ème</sup> Etage  
Casablanca - Maroc  
Tél. : +212 522 423 423  
www.mazars.ma

**Taha Ferdaous**  
Associé

PwC Maroc



**PwC Maroc**  
Lot 57 Tour CFC, 1<sup>ère</sup> étage, Case Anfa,  
20220 Hay Hassani - Casablanca  
T: +212 (0) 5 22 89 99 00 F: +212 5 22 23 89 70  
RC: 109167 - TP: 37999135  
IF: 1108706 - CNSS: 7967045

**Leila Sijelmassi**  
Associée